

DÉCISION N° 2026-D-194

Objet : Système d'endiguement de Samoens centre - acquisition d'un actionneur de vanne portatif

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2026-04-019 du comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Considérant le système d'endiguement GIFFR-RD-SAMOE-26.95 - Protection de Samoens centre et la présence d'une vanne murale sur la prise d'eau du lac aux dames ;

Considérant le temps nécessaire pour baisser ou monter cette vanne ;

Considérant la nécessité de manœuvrer rapidement la vanne en cas de gestion de crise ;

Considérant la possibilité d'utiliser un actionneur de vanne portatif pour faciliter la manœuvre de cette vanne ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 60 000 €HT ;

Considérant le devis n°521146 rev01 remis par la société MECATORK en date du 02/10/2026 pour un montant de 7 254.20€HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et signer le devis de la société MECATORK d'un montant de 7 254.20€ HT pour un actionneur de vanne portatif.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 02/10/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

